

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, à 19 Heures 00, à Aubigné (salle communale - rue de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
Guipel	M. ROGER Christian	Mouazé	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		M. RICHARD Jacques
La Mézière	M. GADAUD Bernard		Mme MASSON Josette
	M. BAZIN Gérard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme BERNABE Valérie	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MESTRIES Gaëlle	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. MOLEZ Laurent	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond
	M. MORI Alain		M. LE GALL Jean
	Mme MACE Marie-Edith		

Absents :

Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
Langouët	M. CUEFF Daniel
Melesse	M. HUCKERT Pierre
	Mme LIS Annie
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
Sens de Bretagne	M. Joël BLOT donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
	Mme LUNEL Claudine
Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur MOYSAN Youri

Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 8 octobre 2019 à l'unanimité.

Objet Finances
Budget principal
Décision Modificative n°5 - Rénovation pôle technique

Les crédits nécessaires prévus au budget principal pour la rénovation d'une maison devant accueillir le pôle technique n'ont pas été prévus. Ils sont estimés à 106 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de créer l'opération comptable 0076 – POLE TECHNIQUE, de procéder à un virement de crédits de 50 000 € TTC de l'opération 0056 – OCAVI et de compléter avec un virement de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'un montant de 56 000 € TTC pour un total de 106 000 € TTC.

Monsieur le Président propose la décision modificative (n°5) suivante afin de pouvoir payer les travaux correspondants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°5 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

PT/BATIMENT/POLE TEHNIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-0056-0 : OCAVI	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-0076-0 : POLE TECHNIQUE	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	106 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

DUMILIEU Christian

VALIDE la création l'opération comptable 0076 – POLE TECHNIQUE

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues – 56 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2138-0056-0 – OCAVI – 50 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2312-0076-0 – POLE TECHNIQUE. + 106 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_328

Objet Finances
Budget ZA Troptière
Décision Modificative n°1 - Frais de bornage

Monsieur BROSSAULT gérant de la SCI SECONDO a acquis le 21 mars 2019 les lots 8 et 9 sur la ZA La Troptière à Vignoc, afin d'y développer les activités de sa société West Évènement.

Le bornage des lots de la ZA de la Troptière ont été réalisés en 2008 par le géomètre D2L Betali mais les bornes n'étaient toutefois plus visibles lors de la vente. Aussi, à la demande de Monsieur Brossault qui devait réaliser sa clôture, le géomètre a été recontacté par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA). D2L ayant été repris par QUARTA, c'est cette entreprise qui s'est déplacée pour matérialiser les limites de propriété.

L'entreprise QUARTA a envoyé la facture à West Évènement mais son service comptable a refusé de payer ces frais de bornages. Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont rappelé à West Évènement que la prise en charge de ces frais par l'acquéreur était mentionné dans le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, documents signés par les deux parties.

Les frais de bornage initiaux (2008) n'ont pas été facturés à l'acquéreur. Monsieur Brossault n'est donc pas pénaliser par rapport aux autres acquéreurs de foncier en ZA.

La facture QUARTA émise en juillet 2019, au nom de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est toujours en attente de règlement. Aussi, pour éviter de pénaliser plus longtemps le géomètre QUARTA, Monsieur le Président que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné règle la facture d'un montant de 838,80 € TTC et qu'un titre de recette du même montant soit émis auprès du débiteur réel à savoir l'entreprise West Évènement.

Cependant, les crédits prévus au budget annexe ZA Troptière ne le permettent pas.

Aussi, Monsieur le Président propose la décision modificative (n°1) suivante afin de pouvoir payer la facture correspondante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°1 2019
---------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM - FRAIS DE BORNAGES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-0 : Terrains à aménager	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-0 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-0 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-0 : Travaux	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3351-0 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Total Général		2 100,00 €		2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6015-0 – Terrains à aménager + 700 euros

Dépenses de fonctionnement – D-7133-0 – Variation des en-cours de production de biens + 700 euros

Recettes de fonctionnement – R-7133-0 – Variation des en-cours de production de biens : + 700 euros

Recettes de fonctionnement – R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés : + 700 euros

Dépenses d'investissement – D-3355-0 : Travaux : + 700 euros

Recettes d'investissement – R-3351-0 : Terrains : + 700 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_329

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Mouazé

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Mouazé :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 720,00 + 13 344,00 (comp voirie) 104 064,00 €	22 680,00 €	81 384,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 29 502,46 €, ventilés sur les opérations suivantes :

- Exercice 2019 :

Opération : Acquisition tracteur ISEKI

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 935,12 €	0,00 €	10 967,56 €	10 967,56 €

Opération : Modernisation de voirie communale 2018

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
15 949,80 €	0,00 €	7 974,90 €	7 974,90 €

Opération : Pose de store école communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 120,00 €	0,00 €	10 560,00 €	10 560,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération Acquisition tracteur ainsi que la pose de store école communale, et 30 ans pour l'opération voirie communale.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 51 881,54 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
81 384,00 €	29 502,46 €	51 881,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 967,56 € pour l'opération « Acquisition tracteur ISEKI »;

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 974,90 € pour l'opération « Modernisation de voirie communale 2018 »;

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 560 € pour l'opération « Pose de store école communale »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une

période de 30 ans.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 51 881,54 €.

N° DEL_2019_330

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Feins

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Feins :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 € + 37 474,00 € (comp. voirie) 127 474,00 €	0,00 €	127 474,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Feins pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 127 474,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Aménagement rue des écoles, et de Montreuil.

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
302 355,64 €	76 258,80 €	81 004,00 €	145 092,84 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Les états de dépenses et recettes reçues indiquent une imputation actuelle en comptes de classe 23.

La Commune a fourni à la Communauté de Communes un certificat administratif établissant la dernière dépense de l'opération le 15/10/2019, et donc son solde.

Ledit certificat indique une intégration en classe 21 en fin d'exercice 2019.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement. Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2019-2021 est de 46 470,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
127 474,00 €	81 004,00 €	46 470,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 81 004 € pour l'opération « Aménagement rue des écoles, et de Montreuil »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2019-2021 est de 46 470,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_331

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Guipel

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande. Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Guipel :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
111 490,00 €	0,00 €	111 490,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Guipel pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 111 404,94 €, ventilés sur les opérations suivantes :

- Exercice 2018 :

Opération : City stade

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
40 803,59 €	9 001,70 €	15 900,95 €	15 900,95 €

Opération : Salle André Michel

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
50 801,94 €	0,00 €	25 315,91 €	25 486,03 €

Opération : école Rosa Parks

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
21 567,08 €	1 996,00 €	9 785,54 €	9 785,54 €

Exercice 2019 :

Opération : Création nouvelle voie douce

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
49 605,74 €	10 000,00 €	19 802,87 €	19 802,87 €

Opération : Requalification centre bourg

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
69 404,14 €	8 000,00 €	30 702,07 €	30 702,07 €

Opération : Travaux Route de la Cavalière

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
64 691,83 €	0,00 €	9 897,60 €	54 794,23 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel sur la période 2019-2021 est de 85,06 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
111 490,00 €	111 404,94 €	85,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 900,95 € pour l'opération « City stade »;

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 25 315,91 € pour l'opération « Salle André Michel »;

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 785,54 € pour l'opération « école Rosa Parks »;

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 19 802,87 € pour l'opération « Création nouvelle voie douce »;

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 30 702,07 € pour l'opération « Requalification centre bourg »;

VALIDE le versement à la commune de Guipel d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 897,60 € pour l'opération « Travaux Route de la Cavalière »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Guipel pour la période 2019-2021 est de 85,06 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_332

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Montreuil-sur-Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Montreuil-sur-Ille:

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
133 717,00€	16 165,50€	117 551,50 €

Le Président présente la demande de la Commune Montreuil-sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 46 225,00€, selon la ventilation suivante :

• Exercice 2019 :

Opération : Terrain multisports

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
73 933,52 €	0,00 €	36 965,00 €	36 968,52 €

Opération : Alarme anti-intrusions

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
1 345,00 €	0,00 €	670,00 €	675,00 €

Opération : Aménagements urbains

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
17 180,35 €	0,00 €	8 590,00 €	8 590,35 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération « alarme anti intrusion » et sur une durée de 30 ans pour les deux autres.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune Montreuil-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 71 326,50 € :

Montant disponible 2019-2021	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible
117 551,50 €	46 225,00€	71 326,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 36 965,00 € pour l'opération « Terrain multisports »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 670,00 € pour l'opération « Alarme anti-intrusions »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 590,00 € pour l'opération « Aménagements urbains »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille pour la période 2019-2021 est de 71 326,50 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_333

Objet Finances
 Finances
 Budget principal : admission en non valeur

Dans son courrier du 24 juillet, le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande à la Communauté de Communes l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2015 à 2018 pour un montant total de 8 454,84 euros :

SMICTOM des forêts : 2 189,50 euros
 SMICTOM d'Ille et Rance : 4 317,75 euros
 SMICTOM du Pays de Fougères : 1 126,61 euros
 Total SMICTOM : 7 633,86 euros
 Autres : 820,98 euros

Total : 8 454,84 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, nous ne serons pas prioritaires dans leur remboursement, nous avons donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.

- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour rappel, des crédits au compte 6541 « Créances admises en non valeur » ont prévus au budget principal à hauteur de 30 950 euros.

Monsieur le Président propose l'admission en non valeur de ces titres impayés, selon le détail joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 32

Contre : 1

LAVASTRE Isabelle

DÉCIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un total : 8 454,84 euros:

SMICTOM des forêts : 2 189,50 euros

SMICTOM d'Ille et Rance : 4 317,75 euros

SMICTOM du Pays de Fougères : 1 126,61 euros

Total SMICTOM : 7 633,86 euros

Autres : 820,98 euros

PRÉCISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_346

Objet

Urbanisme

Droit de Prémption Urbain (DPU) sur Montreuil-le-Gast

Modification du périmètre

La commune de Montreuil le Gast est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 26 février 2009. La commune a institué le 29 avril 2013 le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et sur la zone à urbaniser (1AUE) située au nord-ouest du bourg.

Il s'avère, que la zone 1AUE classée en 2AUE à la date d'approbation du PLU située à l'ouest du bourg à la Haute Gorge, n'avait pas été incluse dans le périmètre de droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future, il est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune.

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en ouvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Il vous est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune de Montreuil-le-Gast.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil le Gast approuvé le 26 février 2009 par délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montreuil le Gast en date du 29 avril 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et 1AUE de la commune ;

Considérant que le zone 1AUE de la Haute Gorge ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2017 n'est pas couverte par le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et les zones AU du PLU de la commune de Montreuil le Gast selon le plan ci-joint ;

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et de la commune de Montreuil le Gast , durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que la présente et le plan du périmètre du DPU seront annexés au PLU de Montreuil le Gast ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame le Préfète d'Ille et Vilaine ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

N° DEL_2019_347

Objet Urbanisme
Droit de préemption Urbain (DPU) sur Montreuil le Gast
Délégation à la commune

Considérant l'élargissement du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Montreuil-le-Gast sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme institué par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 12 novembre 2019,

L'exercice de ce droit de préemption nécessite une grande réactivité afin que les délais impératifs restreints fixés par le code de l'urbanisme soit respectés. En réponse à cet objectif, le droit de préemption peut être délégué.

En effet, le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément aux art. L211-1 et L213-3 du code de l'urbanisme stipulant que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire".

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

En cas de conflit d'intérêt, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Monsieur le Président propose de valider cette délégation du DPU à la commune de Montreuil-le-Gast.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants, et l'article L213-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu le PLU de la commune de Montreuil le Gast approuvé en date du 26 février 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné en date du 12/11/2019 instituant le Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DELEGUE à la commune de Montreuil le Gast, l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre annexé à la présente correspondant aux zones UC UE, UEa, UEc, UL et 1AUE du PLU, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence, et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs ou de tourisme, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de compétence communale.

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire et qu'en cas de conflit d'intérêt, la CCVIA délégataire devient prioritaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire.

N° DEL_2019_348

Objet Environnement
Filière bois
Convention avec le CBB 35 pour la production de plaquettes de chauffage

Pour rappel, la filière bois valorise le bois bocager du territoire, sous forme de bûches à destination des particuliers et du pôle communautaire, de paillage pour les Communes et les plantations de haies bocagères, et de plaquettes pour les chaudières du territoire.

La mise en place de simulations technico-économiques a permis d'évaluer les recettes et produits potentiellement réalisables selon différents modes de fonctionnement. Suite à la présentation des résultats en Comité de pilotage du 19 juin 2019, le scénario suivant semble le plus adapté à court terme :

- mise à disposition d'une partie de la plateforme au Collectif Bois Bocage 35 pour la production de plaquettes de bois et l'animation territoriale auprès des exploitants agricoles (suite à une manifestation d'intérêt spontanée de l'association pour l'utilisation d'une partie de la plateforme biomasse)
- gestion en régie des productions de bois bûche (chantier d'insertion et prestataire) et de paillage

(prestataire) aux conditions actuelles.

Ce scénario économique s'avère pour le moment déficitaire, compte-tenu du retour sur investissement de la plateforme et de la prise en compte du temps de travail agent pour l'organisation des chantiers et des ventes, en valorisant la participation du chantier d'insertion. Ce déficit est également en partie lié au manque de valorisation des déchets verts, qui avait initialement été prévue, avec l'intégration de la fauche avec export sur le territoire de l'ex Pays d'Aubigné.

Scénario de gestion de la filière bois			
Marge par zone (€/an)			Marge totale (€/an)
Plaquettes (200 tonnes)	Paillage (70 tonnes)	Bûches (150 stères)	
Mise à disposition au CBB35	Régie	Régie	
-454	-707	-3 732	-4 893

Suite à un appel à candidature avec publicité, l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), a été retenue. Le CBB35 travaille avec du bois de bocage principalement (quelques boisements ONF exploités également), pour de la production de plaquettes de chauffage et de paillage. Déjà implanté en Ille-et-Vilaine, il pourrait approvisionner des débouchés hors territoire le temps du développement des chaudières sur le territoire de la CCVIA. Expert dans la fabrication de plaquettes bocagères, le CBB35 s'avérerait être un atout pour l'exploitation de la partie plaquette de la plateforme biomasse. De plus, des plans de gestion durable peuvent être proposés aux agriculteurs par l'association ; et ce partenariat pourrait permettre de relancer la démarche de structuration à long terme de l'association en SCIC, qui semblerait une opportunité pour la CCVIA à plus long terme.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une convention avec le CBB35 pour la mise à disposition d'une partie de la plateforme biomasse, d'une surface de 261 m², située dans la Zone d'Activité de l'Ecoparc de Haute Bretagne, sur la commune d'Andouillé-Neuville, pour une durée de 2 ans. Cet espace mis à disposition sera destiné exclusivement à la valorisation de bois en plaquettes énergie, contre paiement d'une redevance de 5€ HT à la tonne de plaquette sèche sortie.

Vu les statuts de la CBB35, association d'agriculteurs à laquelle adhère la CCVIA, acteur principal de la valorisation du bois bocager en Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de mise a disposition de la plateforme biomasse sise Zone d'Activités de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville, d'une surface de 261 m² au Collectif Bois Bocage 35 en vue du stockage des plaquettes énergie,

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature,

VALIDE le prix de la redevance de fixé à 5 € HT/tonne sortante de plaquettes sèches (taux de TVA applicable 20%),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, établie pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

N° DEL_2019_334

Objet Environnement
Filière bois
Fixation des prix de vente du bois-bûche pour 2019

La Communauté de communes dispose d'environ 60 stères de bois-bûche sec et bon à la vente.

Les années précédentes, le bois était vendu au CBB35 aux tarifs de 70 € TTC le stère en 50cm et 75 € TTC le stère en 30 cm, le CBB35 le revendait aux particuliers aux tarifs de 75 € TTC le stère en 50cm et 80 € TTC le stère en 30 cm.

La vente de ce bois pourrait être réalisée directement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec une émission de titres de paiement à la fin de la vente.

Des créneaux d'ouverture à la plateforme pour la vente aux particuliers seront prévus, avec la participation des agents du chantier d'insertion. Un ou deux agents en insertion seront présents pour l'accueil des particuliers, pour les aider à charger le bois dans les remorques, en présence d'un agent du service environnement.

Un registre sera tenu sur la plateforme, signé par l'acheteur au moment du retrait, afin d'émettre les titres en fin de vente.

Monsieur le Président propose de valider les dispositions énoncées ci-dessus pour le service de vente de bois-bûche de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'appliquer les tarifs pour les particuliers suivants :

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les dispositions relative à l'organisation de la vente de bois-bûche aux particuliers,

VALIDE les tarifs de vente aux particuliers suivants :

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_335

Objet Environnement
Appel à projet Breizh bocage 2020
Travaux bocagers

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020

concernant les travaux, se clôture le 14 octobre 2019.

Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 14km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, auprès de 17 bénéficiaires, sur le territoire de la communauté de communes (Langouët, St Aubin d'Aubigné, Feins, Melesse, Sens de Bretagne ; Guipel ; St Médard sur Ille ; Gahard).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	87 708
Autofinancement	20 %	21 927
TOTAL	100 %	109635

Il comprend la création de talus, les travaux de plantation, les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), et les travaux d'entretien estival.

L'opération est prévue du 14 octobre 2019 au 1er décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la plan de financement prévisionnel pour l'animation Brezih Bocage 2019 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	87 708
Autofinancement	20 %	21 927
TOTAL	100 %	109 635

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Brezih Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_336

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet : Coupe de Bretagne Voile
 Remboursement des frais d'organisation 2019

Les 25 et 26 mai 2019, le centre nautique du Domaine de Boulet a organisé l'accueil de régates dans le cadre de la Coupe de Bretagne des Clubs pour les séries :

- MINI JI (handivoile)
- VRC (voile radiocommandée)

Les frais engagés par le centre nautique du Domaine de Boulet pour l'organisation de ces régates sont pris en charge par le Comité Départemental de Voile d'Ille et Vilaine et s'élèvent à 536,50 € net.

De plus, un forfait d'organisation correspondant aux recettes globales de la Coupe de Bretagne est reversé aux structures organisatrices pour un montant de 800,00 € net.

Le Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine est donc en mesure de verser un montant de 1 336,50 € net correspondant.

Monsieur le Président propose d'accepter cette recette en lien avec l'accueil de cette compétition de Voile et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes auprès du Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE le montant de 1 336,50 € net proposé par le Comité Départemental de Voile d'Ille et Vilaine pour le remboursement des frais engagés par le centre nautique du Domaine de Boulet à l'occasion de l'accueil des régates dans le cadre de la Coupe de Bretagne des Clubs,

DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 1 336,50 € net auprès du Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL_2019_340

Objet Habitat
 Vignoc allée Camélias
 Mandat de vente parcelle AA444

Dans la continuité du programme de 11 logements locatifs sociaux porté par Néotoa rue des Camélias à Vignoc, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acheté en 2013 la parcelle AA 444 d'une superficie de 247m² pour un montant de 20 000€, en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux supplémentaires. Une promesse de bail emphytéotique avait été signée avec Néotoa le 21 mars 2014. Les conditions suspensives de la promesse n'ayant pas été réalisées, cette promesse a été dénoncée.

De plus, ce projet a été abandonné et revu suite à la réalisation du programme d'actions foncières (PAF) et d'une étude de faisabilité sur un périmètre plus large (cf ci-dessous).



L'EPF a été missionné via une convention opérationnelle signée avec la commune pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

L'EPF a acquis en 2017 les maisons sise 13 et 15 rue de la poste, cadastrées AA43 et 44, ainsi que leurs jardins, cadastrés AA 410 et AA 99.

La vente de ces maisons est une première étape dans la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain. La cession ne concerne que la partie bâtie, les jardins situés de l'autre côté de la rue restant en portage foncier EPF en vue d'une future opération de densification.

Le programme prévoit que la parcelle AA 444 soit vendue en même temps que les maisons, comme jardins.

Le bureau du 02/02/2018 avait donné un avis favorable à :

- l'annulation de la promesse de bail emphytéotique
- la réalisation du bornage de la parcelle AA 444
- la vente de cette parcelle au prix d'acquisition (20 000€).

Le bornage a été réalisé. La parcelle AA 444 a été scindée en 2 parcelles AA 636 et AA637.

La vente du 13 rue de la poste, pour un montant demandé de 82 500€, comprend la parcelle AA 636.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€ ou, en cas de vente distincte, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 637 pour $105 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 8501 \text{ €}$
- parcelle AA 636 pour $142 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 11497,74 \text{ €}$

Les émoluments du notaire à la charge de l'acquéreur, TVA en sus, sont fixés à 5 % jusqu'à 45 735€, 2,5 % au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA 637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€. En

cas de vente distincte, les montants de chaque parcelle sont les suivants :

- parcelle AA 637 pour $105 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 8501 \text{ €}$
- parcelle AA 636 pour $142 \text{ m}^2 * 80.97 \text{ €/m}^2 = 11497,74 \text{ €}$

PRÉCISE que les émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur, TVA en sus, et fixés à 5 % jusqu'à 45 735 €, 2,5 % au-delà.

N° DEL_2019_341

Objet Habitat
Appel à candidature "Dynamisme des bourgs ruraux"
Approbation d'un protocole cadre - Langouët

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Président rappelle le projet global de la municipalité de Langouët d'œuvrer pour un centre-bourg en circuit court avec une démarche Cradle to cradle, un bar associatif, un tiers lieu des potagers et de la frugalité partagés, un jardin en permaculture, des logements locatifs dont un logement dédié aux intervenants de résidences d'artistes. L'urbanisme et l'apport en énergie sont également questionnés avec l'aménagement de frontages, un centre de la mobilité décarbonée et la production d'énergie en autoconsommation collective.

Le projet déposé pour la commune de Langouët au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 211 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Langouët un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Monsieur le Président propose de formaliser la demande d'accompagnement de Langouët auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » et à approuver le protocole cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, en date du 18/02/2019, affirmant le soutien à la commune de Langouët par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Langouët et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le protocole cadre entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_344

Objet Petite Enfance
Halte garderie ADMR à Saint-Aubin d'Aubigné
Subvention complémentaire 2018

Suite à la production en juillet du bilan comptable transmis par l'ADMR au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2018, l'association exprime une demande de subvention complémentaire de 8 250,04 € afin de compenser le déficit cumulé des services de haltes garderies.

Pour rappel, la gestion de cet établissement par l'ADMR est encadrée par la convention d'objectifs 2017-2018. La délibération N°344-2018 avait décidé de l'octroi d'une subvention de 9 637 € qui a été versée pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie de Sens de Bretagne.

Suite à la fermeture de celle de Saint Aubin d'Aubigné en avril 2018, le service n'étant plus déployé à compter de cette date, il avait été décidé de ne pas verser la subvention annuelle prévisionnelle d'un montant de 24 554 € et d'attendre le bilan d'exploitation.

L'analyse de l'exercice budgétaire de la gestion des deux haltes garderies présente un déficit résultant des résultats suivants :

- Halte garderie de Saint Aubin d'Aubigné :	- 13 179,30 €
- Halte garderie de Sens de Bretagne :	+ 4 929,26 €

Par conséquent, s'agissant du premier établissement, il subsiste ainsi un écart entre les dépenses réelles (notamment de personnel) et les recettes prévisionnelles non versées ni par la CCVIA ni par le Conseil départemental, expliquant ainsi le déficit de 8 250,04 € pour l'exercice 2018.

Ce déficit correspond à la subvention annuelle prévisionnelle, au prorata du nombre de mois durant lesquels le service a été mis en œuvre auprès des familles (soit 4 mois / 12) ; ce qui équivaut à 8 184,66 € sur le montant prévu à la convention (24 554 €).

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 8 250,04€ à l'association ADMR au titre du fonctionnement sur l'année 2018 de halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné.

Vu le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une subvention de 8 250,04€ à l'association ADMR au titre du fonctionnement sur l'année 2018 de halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à mandater cette dépense.

N° DEL_2019_337

Objet Petite Enfance
Contrat Enfance Jeunesse
Soutien de la MSA

Suite à la signature du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF d'Ille et Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite être partenaire des communes signataires et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette démarche, pour le compte des services mis en œuvre auprès d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales de ses caisses.

La MSA propose ainsi le renouvellement de son CEJ pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2020.

En contrepartie des engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et des communes, inscrits au contrat enfance-jeunesse avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, la MSA des Portes de Bretagne versera une prestation de service calculée de la manière suivante :

Prestation de Service CEJ CAF pour les actions retenues par la MSA X le pourcentage d'enfants allocataires.

Monsieur le Président propose de renouveler le partenariat avec la MSA sur le contrat enfance jeunesse et sollicite l'autorisation de signer le document correspondant pour la période 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes du contrat enfance jeunesse MSA couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé.

N° DEL_2019_343

Objet Petite Enfance
RIPAME
Convention avec la commune de Guipel pour un espace jeux

Dans le cadre du développement des services du RIPAME sur le territoire, un nouvel espace jeux est organisé le vendredi sur la commune de Guipel à compter du 13 septembre 2019 (hors vacances scolaires) afin d'accueillir les assistantes maternelles, les enfants et les parents.

Afin d'encadrer la mise à disposition de la salle des Pontènes, la commune de Guipel a établi la convention ci-jointe (délibération communale N°111-2019) pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction (pour une durée totale de 3 ans).

A l'instar des autres conventions signées avec les communes concernées par un espace jeux RIPAME, la convention prévoit une participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'un montant annuel de 650 euros pour l'occupation de la salle une séance par semaine.

Monsieur le Président propose de valider cette convention avec la commune de Guipel et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition d'un local par la commune de Guipel, conclue à partir de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (durée totale maximale : 3 ans),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

N° DEL_2019_342

Objet Mobilité
Aventuriers de la Mobilité
Prise en charge de l'abonnement transport

L'opération « Les Aventuriers de la Mobilité » menée au mois d'octobre 2019 vise à prendre en charge l'abonnement de transport d'habitants volontaires, en contrepartie de leur retour d'expérience sur les alternatives à la voiture individuelle testées sur leur trajet domicile-travail.

A ce titre, Madame Anita Lebreton a participé au dispositif pendant un mois en tant qu'aventurière, pour tester le car BreizhGo sur son trajet quotidien La Mezière – Rennes.

Il vous est proposé de valider le remboursement de l'abonnement BreizhGo de Mme Lebreton, dans le cadre de cette opération, à hauteur de 70,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le remboursement à Mme Anita Lebreton de son abonnement BreizhGo, dans le cadre de l'opération « Les aventuriers de la mobilité ». Le montant remboursé s'élève à 70,20€.

N° DEL_2019_338

Objet Eau-Assainissement
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
Adhésion 2019

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprenant notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR. Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, au titre l'assainissement non collectif seul, ce service est facturé 0.05 euro par installation située dans le périmètre du SPANC (avec un plancher de 400 €).

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2019 de 400€TTC à la FNCCR au titre du SPANC.

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer à la FNCCR en vue de bénéficier d'un soutien technique, administratif et juridique dans le cadre de son service public d'assainissement public non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre de l'exercice de sa compétence assainissement non collectif seul,

VALIDE le montant de l'adhésion 2019, soit de 400 € (0.05 € par installation située dans le périmètre du SPANC concerné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_350

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Tarifs 2020

Dans le courant de l'année 2018, un groupe de travail composé de 9 élus municipaux volontaires avait abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations au 1^{er} janvier 2019, le niveau des charges fixes actuelles et futures du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à cette date et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 avait approuvé une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2019.

Malgré la suppression, par l'agence de l'eau dans son XI^{ème} programme, des subventions accordées au titre des opérations de contrôle des installations neuves ou réhabilitées jusqu'à l'exercice 2018, engendrant une perte de recette prévisionnelle de 7 800 € par an pour le service, considérant qu'il n'existe aucun élément significatif qui vienne de remettre en cause la politique tarifaire définie fin 2018, il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2020
Installation inf. ou égale à 20EH	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2019	35€ /an
Installation supérieure à 20 EH	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2019	105 € /an
Toutes les installations	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus aux articles 8.1, 10.1, 10.2 et 12.1 du règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus aux articles 10.3, 12.2 et 13.2 du règlement de service	80 €

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€net au titre de l'année 2020.

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

HENRY Lionel

VALIDE les tarifs 2020 du SPANC tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,

N° DEL_2019_345

Objet Solidarité
Aire d'accueil des gens du voyage
Protocole de scolarisation 2019

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 (ALT2) » prévue par le Code de la Sécurité Sociale, et versée par la CAF. Cette aide comprend une part « fixe » définie pour l'aire d'accueil de Melesse à 10 596 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2017 ainsi qu'une part « variable » provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places (10 places à Melesse).

L'élaboration d'un protocole de scolarisation concernant les enfants en âge d'être scolarisés (Instruction obligatoire à compter de 3 ans) fait partie des obligations stipulées à la convention. Elle oblige ainsi la commune en tant que collectivité en charge de la compétence scolaire et la CCVIA en charge de la gestion de l'aire d'accueil de coordonner les acteurs locaux.

La finalité du protocole de scolarisation est d'accompagner le suivi de la scolarité des enfants, à tout le moins jusqu'à 16 ans, en mettant en place un dispositif d'alerte en cas d'absence d'inscription scolaire ou d'absentéisme récurrent. A ces fins, le protocole a ainsi pour vocation de répartir les rôles entre le service communal, le coordonnateur intercommunal et les responsables d'établissements scolaires situés sur la commune.

Le protocole de scolarisation joint en annexe sera transmis à la commune pour accord ainsi qu'aux services de l'Education nationale.

Monsieur le Président propose de valider ce protocole de scolarisation et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes du protocole de scolarisation ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit protocole de scolarisation.

N° DEL_2019_339

Objet Energie-Climat
Valorisation des CEE pour le patrimoine communautaire
Conventions avec l'ALEC et le Conseil Régional

Afin de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par des travaux de rénovation thermique et d'efficacité énergétique sur le patrimoine communautaire, il est proposé de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

La Communauté de communes s'engagerait ainsi à confier à l'ALEC l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE via la plateforme numérique régionale mise à disposition par le Conseil régional de Bretagne ; et à transmettre à l'ALEC dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

L'ALEC s'engage de son côté à accompagner la Communauté de communes dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Economies d'Energie correspondant ; à préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de CEE ; à collecter l'ensemble des pièces justificatives auprès de la

Communauté de communes ; à saisir les opérations sur la plateforme numérique régionale ; à archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire ; à organiser la vente des CEE pour le compte de la Communauté de communes ; à reverser à la Communauté de communes les produits de la vente des CEE.

Des frais de gestion seront déduits de ce reversement. Ces frais sont fonction du prix de vente des CEE. Au vu du cours actuel des CEE, et dans la mesure où la Communauté de communes est adhérente au CEP, ils seraient de 15 % du montant de la vente.

La convention serait exécutoire à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour pouvoir utiliser la plateforme numérique régionale, il est par ailleurs nécessaire que la Communauté de communes signe également une convention avec le Conseil Régional de Bretagne. Cette convention autorise le Conseil Régional à déposer auprès du pôle national des CEE, pour le compte de la Communauté de communes, les dossiers de CEE réalisés sur la patrimoine communautaire.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat avec l'ALEC du Pays de Rennes et de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne pour la valorisation des CEE du patrimoine communautaire, et sollicite l'autorisation de signer lesdites conventions et tout autre document relatif à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat avec l'ALE (Agence Locale de l'Énergie) du Pays de Rennes, relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie, valable jusqu'au 31 décembre 2020,

VALIDE les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie, valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces deux documents, ci-annexés.

N° DEL_2019_326_C

Objet Energie-Climat
PCAET
Proposition d'aide économique à la méthanisation agricole collective

Afin de participer au développement d'une méthanisation agricole durable sur le territoire, la Communauté de communes envisage de mettre en place un dispositif de soutien aux études préalables, aux études d'impact environnemental et à la concertation, uniquement pour les projets de méthanisation agricole collective., à hauteur de 45 % des coûts éligibles, avec un plafond de 10 000 €.

Ce soutien a pour objectif de faire émerger des projets de méthanisation agricole collective et durable sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné :

- en limitant la prise de risque et l'investissement initial des agriculteurs qui portent le projet ;
- en favorisant la concertation, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances générées par ces projets tout en facilitant leur acceptation locale et la concrétisation de partenariats pour valoriser au mieux les différentes ressources du territoire ;
- en approfondissant l'analyse de la durabilité des projets.

En prenant appui sur la charte méthanisation d'Énergie Partagée et sur le scénario Afterres 2050, ainsi que sur la compétence de la Communauté de communes visant à soutenir le développement de l'agriculture biologique et sur le Plan Climat Air Énergie Territoire dont l'orientation n°4 vise à faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et

de diversification, la méthanisation durable doit être compatible avec une évolution significative à terme de la surface agricole utilisée (SAU) vers l'agriculture biologique, la remise à l'herbe des bovins, la désintensification des élevages, l'autonomie alimentaire et la diversification des productions.

Ainsi, le soutien de la Communauté de communes aux études préalables aura pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour analyser et améliorer la durabilité de leur projet qui devra :

- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement.

Réduction des produits phytosanitaires, des engrais de synthèse, protection et amélioration de la qualité des sols, protection de la biodiversité, économies d'énergie.

- Ne pas concurrencer la production alimentaire.
- Ne pas réduire l'autonomie alimentaire des élevages.
L'alimentation du digesteur ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation des animaux.
- Ne pas figer des situations pour permettre d'évoluer vers des pratiques plus vertueuses.
- Ne pas être un palliatif aux excédents d'azote.
- Promouvoir la qualité alimentaire.
- Promouvoir le bien-être animal.

Les études préalables devront être accompagnées de concertation et analyser la durabilité du projet en proposant plusieurs scénarii ou solutions pour l'améliorer.

La concertation devra comprendre des réunions avec les riverains du projet et les partenaires du territoire pour mieux prendre en compte les nuisances générées par le projet et entamer au plus tôt un dialogue pour les éviter/réduire/compenser. Des partenariats seront également recherchés pour valoriser les ressources locales, notamment les déchets fermentescibles disponibles.

L'analyse de la durabilité devra étudier l'impact du projet de méthanisation sur :

- l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires en lien avec le développement de CIVE ou de cultures dédiés ;
- la part des prairies dans l'assolement et leur conduite ;
- le stockage du carbone dans les sols ;
- l'intensification ou la désintensification des élevages ;
- le bien-être animal ;
- l'efficacité énergétique globale des exploitations agricoles ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

Et proposer des scénarii permettant d'améliorer la durabilité du projet au regard de l'analyse des impacts ci-dessus ainsi que :

- d'utiliser moins de 5 % de la SAU pour des cultures énergétiques dédiées (hors CIVE) ;
- d'assurer une compatibilité à terme avec l'agriculture biologique ;

Sont exclus de ce dispositif :

- les projets individuels ;
- les projets non agricoles ;
- les projets issus d'élevages industriels ;
- les études ne comprenant pas d'analyse de la durabilité et non accompagnées de concertation ;
- toute étude ayant commencé ou ayant été engagée avant le dépôt du dossier.

Vu l'article L 5214-16 du CGCT et vu les compétences de la Communauté de communes en matière de Plan Climat Air Énergie et en matière de développement économique,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) adopté par la commission européenne,

Vu le régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020, et notamment son article 41 concernant les aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Considérant que que la Région dispose d'une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides économiques et pour décider de leur octroi aux entreprises de la Région,

Considérant qu'une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Qu'une moyenne entreprise emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Qu'au-delà de ces seuils, ce sont de grandes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un dispositif d'aide économique aux études et à la concertation pour les projets de méthanisation agricole et collective, selon les critères énoncés ci-dessus, en finançant 45 % du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000 € ;

DÉCIDE d'adosser ce dispositif au régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne,

PRÉCISE que l'intensité maximale de l'aide publique est de : 45 % pour les Grandes Entreprises, 55 % pour les Moyennes Entreprises et 65 % pour les Très Petites Entreprises.

SOUMET cette proposition au Conseil Régional de Bretagne. Le dispositif d'aide de la Communauté de communes ne pourra être effectif qu'après délibération du Conseil Régional de Bretagne en faveur dudit dispositif et signature d'un avenant à la convention de partenariat de développement économique.

N° DEL_2019_349

Objet Finances
Fonds de concours 2019
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

Les **Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA** porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000,00 €	22 200,00 €	67 800,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Source : Aménagement préau terrain communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
44 459,62	0,00 €	22 200,00 €	22 459,62 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de **45 800,00 €**.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 800,00 €	22 200,00 €	45 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 200 € pour l'opération « Aménagement préau terrain communaux »;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article

2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2019-2021 est de 45 800,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
11/10/2019	Garage La Métairie	Réparation camion OPEL du Chantier d'insertion (CM-324-GC)	1 765,10 €	POLE TECHNIQUE
04/10/2019	Quarta	Plan topographique PEM Montreuil-sur-Ille	1 175,00 €	POLE TECHNIQUE
04/10/2019	CBTP	Etude de sols PEM Montreuil sur Ille	4 346,50 €	POLE TECHNIQUE
16/10/2019	BOUAISSIER Patrice – Artisan Menuisier ST AUBIN D'AUBIGNE	remplacement porte suite à effraction	3 380,20 €	POLE TECHNIQUE
16/10/2019	ADC Elec – M. CAMUS Dominique	Eclairage voirie	1 408,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Aezéo	Formation autonomie énergétique mai 2019	8 000,00 €	PEDD
17/10/2019	Garage MECAGRI	Changement des deux pneus arrière Tracteur John Deere 6105R	2 945,68 €	POLE TECHNIQUE
28/10/2019	Morel&fils	Travaux de taille de haie Maison Hochard	3 440,00 €	POLE TECHNIQUE
30/10/2019	ARM Electricité	Aménagement d'une maison d'habitat en bureau	5 919,92 €	POLE TECHNIQUE
30/10/2019	Clôtures Concept	Remplacement de la barrière entrée camping feins	3 003,00 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	La Châtaigneraie	ZE 273 et ZE 274	1028 m²	CDA IMMO	Mme AMY	5 000,00 €

Ressources humaines:

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
MURATEL Kévin	PMSMP du 11/09/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 11/09/16 au 24/09/2019	39h	Stagiaire
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 25/09/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/10/19 au 31/12/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
TRICAULT Sébastien	CDDI initial du 19/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 21/10/19 au 20/02/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 08/10/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/10/19 au 08/01/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

Régies:

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	01/10/19

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
AUBRY Jérémy (prime bois)	1 000,00 €	24/09/2019
RONSOUX Yannick (prime bois)	1 000,00 €	26/09/2019
GARNIER Mathieu	500,00 €	11/10/2019
CORBES Damien	1 000,00 €	11/10/2019
ZUNDEL Pascale	1 000,00 €	11/10/2019
BADIA David	1 000,00 €	11/10/2019
GUESDON Yvonnick (prime bois)	1 000,00 €	14/10/2019
LELU Maryvonne (prime bois)	2 000,00 €	15/10/2019
LE HENANFF Michèle (prime bois)	1 000,00 €	18/10/2019
LAMBERT Cédric (prime bois)	1 000,00 €	21/10/2019
LEBRUN Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	22/10/2019
ANDRIEUX Johana (prime bois)	1 000,00 €	22/10/2019
DAGUIN Océane (prime bois)	1 000,00 €	20/05/2019
LEPILLEUR Marc (prime bois)	1 000,00 €	04/01/2019